

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

16. CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE

Exposé :

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code général des collectivités territoriales.

Le contrôle triennal règlementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable est confié à Quimperlé Communauté, ainsi que la maintenance des hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil Communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des Eaux.

Proposition :

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe pour une durée de 3 ans.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020

P.J. : convention

Décision : Adopté à l'unanimité.



M
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-16161220-DE

